

PROJETS DE COOPÉRATION JURIDIQUE



www.coe.int/cdcj

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

PROJETS DE COOPÉRATION JURIDIQUE

■ Il est essentiel, pour la réalisation de l'Etat de droit, la pleine jouissance des droits de l'homme et le bon fonctionnement des démocraties, que la justice soit indépendante, impartiale et efficace.

■ La Division de la coopération juridique, au sein de la Direction générale des droits de l'homme et de l'Etat de droit du Conseil de l'Europe, assiste les États membres et les pays du voisinage dans leurs réformes du secteur de la justice.

■ Les projets de coopération juridique utilisent, en particulier, les normes élaborées par le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et l'expertise de ses membres.

■ Il existe également des synergies avec les autres principaux organes et mécanismes du Conseil de l'Europe, tels que la Commission de Venise, le Conseil consultatif de juges européens (CCJE), le Conseil consultative de procureurs européens (CCPE), la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe d'États contre la Corruption (GRECO), et entre les Services du Secrétariat comme ceux de l'Exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ou du Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme.

■ Dans les États membres, les projets de coopération aident les pays à appliquer les normes et recommandations du Conseil de l'Europe dans leur contexte national respectif.

■ Dans les États non membres, l'accent est mis sur la recherche des meilleurs moyens d'utiliser les normes et outils du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'efficacité de la justice.

DOMAINES DE COOPÉRATION

— Quelques exemples de domaines de coopération :

Réformes des systèmes juridiques

- ▶ Droit et procédure civils
- ▶ Droit et procédure administratifs
- ▶ Justice pénale
- ▶ Modes alternatifs de règlement des litiges

Accès à la justice

- ▶ Système d'assistance judiciaire gratuite
- ▶ Services juridiques pour les personnes vulnérables
- ▶ Avocats – formation, barreaux et associations professionnelles

Qualité de la justice

- ▶ Administration des tribunaux et traitement des affaires
- ▶ Harmonisation de la jurisprudence
- ▶ Digitalisation des procédures judiciaires
- ▶ Exécution des décisions de justice
- ▶ Exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant des questions institutionnelles ou juridiques particulières

Indépendance de la justice

- ▶ Indépendance externe
- ▶ Fonctionnement des organes de gouvernance autonome du pouvoir judiciaire
- ▶ Nomination, mutation, évaluation et promotion des juges
- ▶ Formation judiciaire et organismes de formation

Responsabilité du système judiciaire

- ▶ Intégrité et codes d'éthique
- ▶ Systèmes de contrôle
- ▶ Instances disciplinaires
- ▶ Transparence, confiance du public et communication.

PRINCIPAUX PARTENAIRES

— Les ministères de la justice, les juges les procureurs, les avocats, les législateurs, le personnel judiciaire, les tribunaux supérieurs, les organes de gouvernance autonome de juges et de procureurs, les écoles de la magistrature et les organismes de formation, les barreaux, les associations professionnelles d'avocats et les organisations de la société civile sont les principaux partenaires de la mise en œuvre des projets de coopération juridique.

MOYENS DE COOPÉRATION

Les activités comprennent :

- ▶ Apport d'expertise en matière de droit, de politique et de pratique
- ▶ Soutien aux réformes législatives
- ▶ Soutien aux réformes institutionnelles internes
- ▶ Partage de bonnes pratiques entre États membres
- ▶ Tissage de liens institutionnels entre homologues nationaux et internationaux
- ▶ Développement et test de mesures pilotes
- ▶ Evaluation des réformes dans le secteur de la justice
- ▶ Conception et apport de formation
- ▶ Sensibilisation et campagnes d'information.

PAYS

Les projets de coopération juridique soutiennent, ou ont récemment soutenu, les réformes dans le secteur de la justice dans les États membres suivants : Arménie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Géorgie, Malte, République de Moldova, Monténégro, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, Macédoine du Nord, Turquie et Ukraine. Des États non membres, comme le Bélarus, le Kazakhstan et la Tunisie, ont également bénéficié de cette coopération.

FINANCEMENT

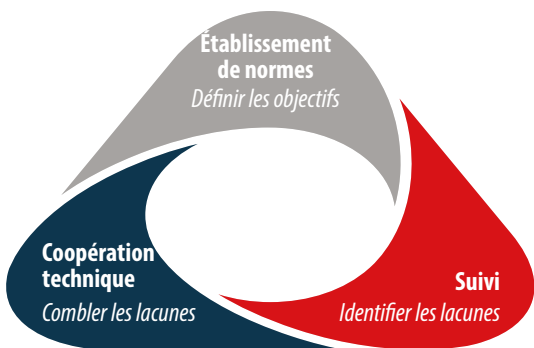
Les contributions volontaires constituent la principale source de financement des projets de coopération. Les sources de financement proviennent actuellement de :

- ▶ l'Union européenne, financement à travers divers programmes dont :
 - les instruments d'aide à la préadhésion (IAP)
 - le Partenariat pour la bonne gouvernance (Europe orientale)
 - la Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Turquie
 - le programme d'appui à la réforme structurelle (SRSP)
 - les programmes conjoints Union européenne et Conseil de l'Europe
- ▶ le mécanisme de subvention de l'EEE (Espace Economique Européen) et de la Norvège
- ▶ le Fond fiduciaire du Conseil de l'Europe pour les droits de l'homme
- ▶ les contributions volontaires d'États membres.

VALEUR AJOUTÉE

Les programmes de coopération mis en œuvre par le Conseil de l'Europe offrent divers avantages :

- ▶ **des valeurs communes**, fondées sur les principes de droits de l'homme, de démocratie et d'Etat de droit
- ▶ **un triangle stratégique unique**, fondé sur les activités normatives, les mécanismes de suivi et les activités de coopération technique
- ▶ **Une expertise vaste et variée**, développée par les Etats membres et les organes et mécanismes de l'Organisation.



MÉTHODOLOGIE DE GESTION DE PROJETS

La haute qualité des projets de coopération juridique est garantie par une méthodologie spécifique du Conseil de l'Europe en matière de gestion de projets, fondée sur :

- ▶ **une approche axée sur les droits de l'homme** en adoptant une perspective « droits de l'homme » à tous les stades et niveaux des projets, y compris l'inclusion d'une dimension transversale telle que l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes ou la participation de la société civile
- ▶ **une gestion axée sur les résultats** en mettant l'accent sur la réalisation de changements concrets
- ▶ **une présence sur le terrain** en assurant, via les bureaux du Conseil de l'Europe sur le terrain, la communication directe et la coopération avec les partenaires.

INFORMATION

Conseil de l'Europe

Direction générale des droits de l'homme et
de l'État de droit

Division de la coopération juridique

Avenue de l'Europe
67075 Strasbourg Cedex
FRANCE

Courriel : DGI-CDCJ@coe.int

Site internet : www.coe.int/cdcj

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE